



---

## Modèle de document d'un projet d'Amendement

---

Le modèle de document figurant dans les pages suivantes met en évidence l'application de certaines des instructions contenues dans les Directives ISO/CEI, Partie 2, 2004, *Règles de structure et de rédaction des Normes internationales*, dont il est un complément visuel. Bien qu'il ait été préparé en utilisant le modèle ISO pour traitement de texte, il n'en constitue pas un guide d'utilisation mais est seulement destiné à illustrer la conformité aux règles rédactionnelles.

Ce document n'est pas un réel projet d'Amendement (DAM). Le texte n'a pas de signification technique.

Il est prévu comme un complément au Modèle de document d'un projet de Norme internationale (Modele riz / version 2.1 / 2007-08-15) et constitue un projet d'Amendement imaginaire de cette Norme internationale après qu'elle a été publiée.

Bien que le présent modèle de document soit fondé sur un Amendement d'un comité technique particulier, il est applicable à tous les comités techniques.

Le texte constituant le document se trouve sur les pages de droite. Il est imprimé en noir. Les instructions et/ou commentaires, imprimés en bleu, se situent sur la page en vis-à-vis.

---

Un Amendement est destiné à être utilisé conjointement avec le document qu'il modifie (voir les Directives ISO/CEI, Partie 1, 2004, 2.10). Étant donné qu'il ne s'agit pas d'un document indépendant, il ne contient pas d'introduction ou de domaine d'application. Il ne doit comprendre que l'information concernant les modifications au document faisant l'objet de l'amendement.

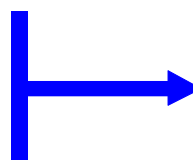
Il convient de noter qu'il est seulement possible d'élaborer un amendement à un document publié. De plus, conformément aux Directives ISO/CEI, Partie 1, 2004, *Procédures pour les travaux techniques*, 2.10.4,

«Pas plus de 2 documents distincts modifiant une Norme internationale doivent être publiés sous la forme de corrigenda techniques ou d'amendements. L'élaboration d'un troisième document de ce type doit aboutir à la publication d'une nouvelle édition de la Norme internationale.»

La **page de titre** du projet pour enquête sera préparée sous une forme type par le Secrétariat central. La page présentée ici est celle produite par le modèle ISO pour traitement de texte.

Le titre doit être celui du document auquel l'amendement s'applique.

Il est également recommandé de donner un **titre à l'amendement**.



Pour faciliter la traçabilité, il est conseillé d'indiquer sur la page de couverture toutes les informations administratives relatives au document ainsi que celles relatives au fichier électronique.



**ISO TC 34/SC 4**

Date: 2007-12-31

**ISO 17301-1:2007/DAM 1**

ISO TC 34/SC 4/WG

Secrétariat: SAC

## **Céréales et légumineuses — Spécifications et méthodes d'essai — Partie 1: Riz**

**AMENDEMENT 1: Fraction massique de matière étrangère, riz usiné (non gluant), diviseurs d'échantillon et recommandations relatives aux conditions d'entreposage et de transport**

*Cereals and pulses — Specification and test methods — Part 1: Rice*

*AMENDMENT 1: Mass fraction of extraneous matter, milled rice (non-glutinous), sample dividers and recommendations relating to storage and transport conditions*

### **Avertissement**

Ce document n'est pas une Norme internationale de l'ISO. Il est distribué pour examen et observations. Il est susceptible de modification sans préavis et ne peut être cité comme Norme internationale.

Les destinataires du présent projet sont invités à présenter, avec leurs observations, notification des droits de propriété dont ils auraient éventuellement connaissance et à fournir une documentation explicative.

Type du document: Norme internationale  
Sous-type du document: Amendement  
Stade du document: (40) Enquête  
Langue du document: F

Cette **notice de droit d'auteur** est générée par le modèle ISO pour traitement de texte.



### **Notice de droit d'auteur**

Ce document de l'ISO est un projet de Norme internationale qui est protégé par les droits d'auteur de l'ISO. Sauf autorisé par les lois en matière de droits d'auteur du pays utilisateur, aucune partie de ce projet ISO ne peut être reproduite, enregistrée dans un système d'extraction ou transmise sous quelque forme que ce soit et par aucun procédé, électronique ou mécanique, y compris la photocopie, les enregistrements ou autres, sans autorisation écrite préalable.

Les demandes d'autorisation de reproduction doivent être envoyées à l'ISO à l'adresse ci-après ou au comité membre de l'ISO dans le pays du demandeur.

ISO copyright office  
Case postale 56 • CH-1211 Geneva 20  
Tel. + 41 22 749 01 11  
Fax + 41 22 749 09 47  
E-mail [copyright@iso.org](mailto:copyright@iso.org)  
Web [www.iso.org](http://www.iso.org)

Toute reproduction est soumise au paiement de droits ou à un contrat de licence.

Les contrevenants pourront être poursuivis.

Tout amendement doit avoir un **avant-propos**. Celui-ci ne doit pas contenir d'exigences, de recommandations, de figures ni de tableaux.

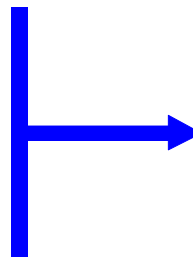
Dans les documents où des droits de propriété intellectuelle **n'ont pas** été identifiés, le texte fixe suivant est inclus dans l'avant-propos:

«L'attention est appelée sur le fait que certains des éléments du présent document peuvent faire l'objet de droits de propriété intellectuelle ou de droits analogues. L'ISO ne saurait être tenue pour responsable de ne pas avoir identifié de tels droits de propriété et averti de leur existence.»

Dans les documents où des droits de propriété intellectuelle **ont** été identifiés, l'information concernant ces droits de propriété intellectuelle est incluse dans l'introduction plutôt que dans l'avant-propos.

Outre le texte fixe, donner le numéro et l'année de publication du document auquel l'amendement s'applique, la désignation et le nom du comité et du sous-comité l'ayant préparé, ainsi que les informations suivantes, dans la mesure où elles sont nécessaires:

- indication des autres organisations internationales ayant contribué à la préparation de l'Amendement;
- lien avec d'autres normes ou d'autres documents.



## Avant-propos

L'ISO (Organisation internationale de normalisation) est une fédération mondiale d'organismes nationaux de normalisation (comités membres de l'ISO). L'élaboration des Normes internationales est en général confiée aux comités techniques de l'ISO. Chaque comité membre intéressé par une étude a le droit de faire partie du comité technique créé à cet effet. Les organisations internationales, gouvernementales et non gouvernementales, en liaison avec l'ISO participent également aux travaux. L'ISO collabore étroitement avec la Commission électrotechnique internationale (CEI) en ce qui concerne la normalisation électrotechnique.

Les Normes internationales sont rédigées conformément aux règles données dans les Directives ISO/CEI, Partie 2.

La tâche principale des comités techniques est d'élaborer les Normes internationales. Les projets de Normes internationales adoptés par les comités techniques sont soumis aux comités membres pour vote. Leur publication comme Normes internationales requiert l'approbation de 75 % au moins des comités membres votants.

L'attention est appelée sur le fait que certains des éléments du présent document peuvent faire l'objet de droits de propriété intellectuelle ou de droits analogues. L'ISO ne saurait être tenue pour responsable de ne pas avoir identifié de tels droits de propriété et averti de leur existence.

L'Amendement 1 à l'ISO 17301-1:2007 a été élaboré par le comité technique ISO/TC 34, *Produits alimentaires*, sous-comité SC 4, *Céréales et légumineuses*, en collaboration avec l'International Association for Cereal Science and Technology (ICC).

Ne pas inclure d'introduction ou de domaine d'application dans l'Amendement. Ces éléments ne devront être mentionnés que s'ils font l'objet d'une modification.

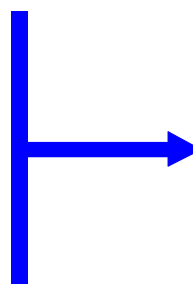
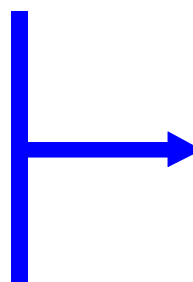
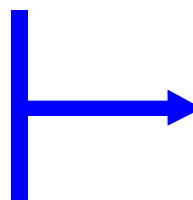
Indiquer la page et le numéro de l'élément (article, paragraphe, figure, tableau, équation) concerné.

Préciser ce que l'amendement fait («remplace», «supprime», «ajoute»).

Si la liste des parties a changé depuis la publication du document, fournir cette information dans l'Amendement. Dans le présent projet d'Amendement imaginaire, les Parties 5 et 6 ont été mises à disposition du public et l'élaboration de la Partie 7 a commencé.

Noter que la liste révisée des parties et la nouvelle partie en cours d'élaboration n'apparaissent pas dans l'avant-propos de l'Amendement lui-même, mais sont données comme modifications de l'avant-propos du document visé par l'Amendement.

Lors de l'élaboration d'un Amendement, vérifier la validité des références énumérées dans l'article «références normatives» et dans la bibliographie. Si certaines références exigent d'être mises à jour, fournir le détail des modifications nécessaires dans l'Amendement.



## Céréales et légumineuses — Spécifications et méthodes d'essai —

### Partie 1: Riz

#### AMENDEMENT 1: Fraction massique de matière étrangère, riz usiné (non gluant), diviseurs d'échantillon et recommandations relatives aux conditions d'entreposage et de transport

*Page iv, Avant-propos*

Ajouter l'alinéa suivant après le troisième alinéa existant:

L'attention est appelée sur le fait que certains des éléments du présent document peuvent faire l'objet de droits de propriété intellectuelle ou de droits analogues. L'ISO ne saurait être tenue pour responsable de ne pas avoir identifié de tels droits de propriété et averti de leur existence.

Ajouter les parties suivantes à la liste des parties:

- *Partie 5: Lentilles*
- *Partie 6: Mélanges de céréales*

Remplacer le dernier alinéa par ce qui suit:

La partie suivante est en cours d'élaboration:

- *Partie 7: Orge*

*Page v, Introduction*

Supprimer les alinéas quatre à sept.

*Page 1, Références normatives*

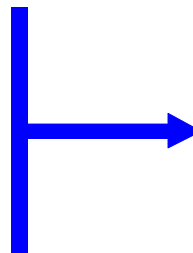
Remplacer la référence à l'ISO 16634:— par la suivante:

ISO 16634:2007, *Céréales, légumineuses, produits céréaliers de mouture, graines oléagineuses et aliments des animaux — Détermination de la teneur en azote total par combustion selon le principe Dumas et calcul de la teneur en protéines brutes*

Supprimer l'appel de note de bas de page 1) et la note de bas de page correspondante: «À publier. (Révision de l'ISO 16634:2000)». Renuméroter l'appel de note de bas de page 2) et la note de bas de page correspondante.

Conformément aux Directives ISO/CEI, Partie 2, 2004, 6.6.7.3.1, il n'est pas nécessaire de faire précéder les références à un paragraphe du terme «Paragraphe». Cependant, il est permis de faire exception à cette règle dans certaines circonstances où l'ajout du terme «Paragraphe» permet d'éviter toute ambiguïté. Par exemple, à la place de «Page 4, Figure 3, et 4.1 et 4.2», il est permis d'écrire «Page 4, Figure 3 et Paragraphes 4.1 et 4.2».

Par souci de cohérence, utiliser le même style de référence tout au long d'un même Amendement.



Mettre à jour toute information de nature non technique qui est devenue périmée depuis la publication du document.



*Page 2, Termes et définitions*

Remplacer l'entrée 3.1 par la suivante:

**3.1**  
**paddy**  
riz paddy  
riz brut  
riz muni de sa balle après battage

*Page 4, 4.2.1*

Renommer la Note en Note 1 et ajouter la note suivante:

NOTE 2 Pour certaines destinations, aucune distinction n'est faite entre les fractions massiques organiques et inorganiques de matières étrangères.

*Page 5, Tableau 1*

Dans la colonne «riz usiné (non gluant)», remplacer la valeur «0,3» pour «Paddy» par «0,5».

*Page 6, 6.3, premier alinéa*

Remplacer la référence «ISO 16634:—, Article 9» par «ISO 16634:2007, Article 9».

*Page 7, Article 8*

Ajouter l'alinéa suivant à la fin de l'article:

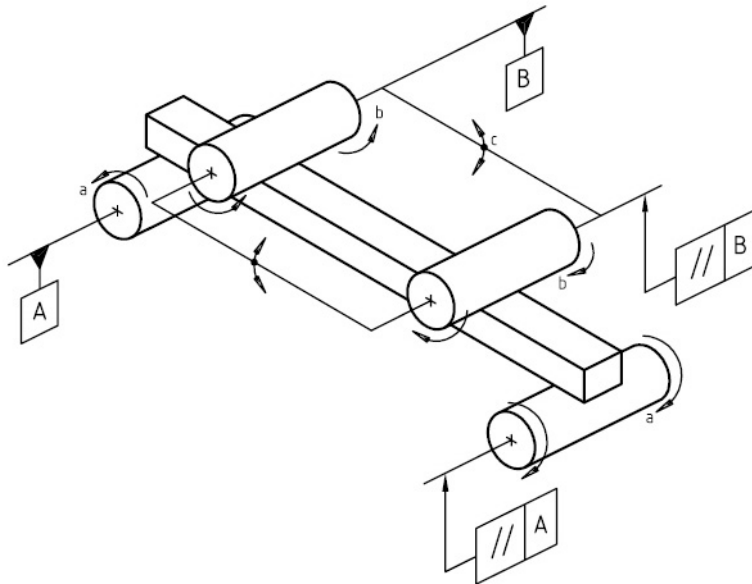
«L'Annexe E donne des recommandations relatives aux conditions d'entreposage et de transport.»

Lorsque c'est possible, la spécification de dispositions qui ne font pas l'objet de droits de propriété intellectuelle doit être préférée à la spécification de dispositions qui font l'objet de tels droits (voir les Directives ISO/CEI, Partie 1, 2004, 2.14).

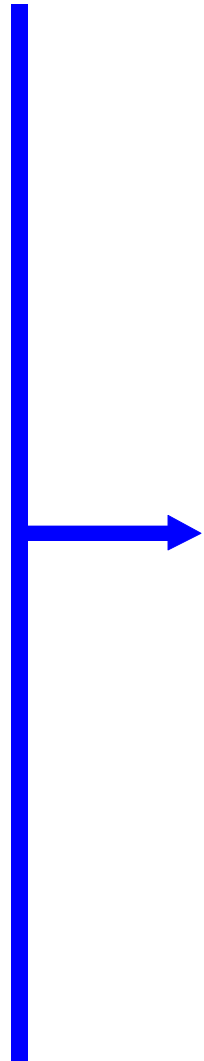


Conformément aux Directives ISO/CEI, Partie 2, 2004, 6.6.5.5, les indications écrites sur les illustrations doivent être remplacées par des repères d'éléments (voir l'ISO 6433), dont la signification est donnée dans une légende, ou des appels de note de bas de figure, en fonction de leur contenu.

Si une figure contient des descriptions de repères d'élément ou une liste de symboles, faire précéder ces éléments par un titre «**Légende**» (comme montré aux Figures A.1 et A.2 dans le présent modèle de projet d'Amendement, et à la Figure C.1 dans le modèle de manuscrit d'un projet de Norme internationale). Si une figure ne contient pas de descriptions de repères d'élément ou une liste de symboles, omettre le titre «**Légende**» comme montré dans l'exemple suivant:



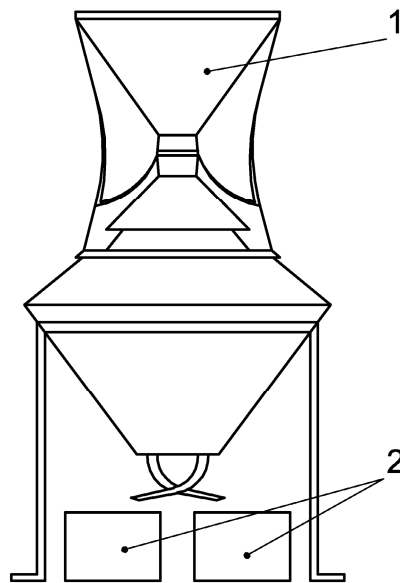
- a Libre de rouler vers l'extérieur.
- b Deux cylindres intérieurs libres de rouler vers l'extérieur.
- c Deux cylindres intérieurs articulés ensemble.



Page 9, A.2.1 et Figure A.1

Remplacer le texte et la Figure A.1 par ce qui suit.

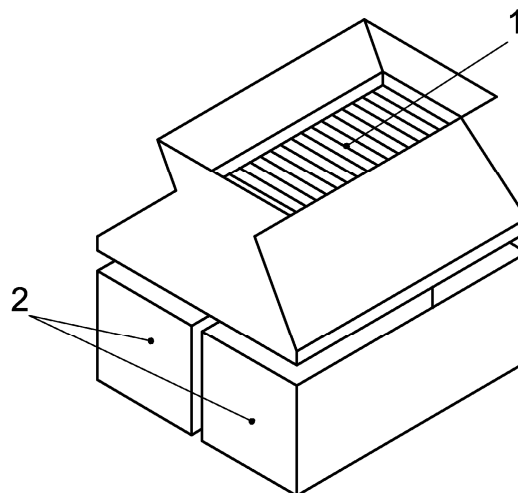
**A.2.1 Diviseur d'échantillon**, de type diviseur conique ou diviseur à fentes multiples avec un système distributeur, par exemple un diviseur conique (type Boerner) comme montré à la Figure A.1 ou un diviseur à fentes multiples (de type à cloisons) comme montré à la Figure A.2.



**Légende**

- 1 entonnoir
- 2 réceptacles

**Figure A.1 — Diviseur conique (type Boerner)**



**Légende**

- 1 fentes
- 2 réceptacles

**Figure A.2 — Diviseur à fentes multiples (de type à cloisons) avec deux réceptacles**

Le GUM est en cours de révision sous la référence Guide ISO/CEI 98. De même, le VIM est en cours de révision sous la référence Guide ISO/CEI 99.



Ajouter l'annexe suivante avant la Bibliographie.

## **Annexe E** (informative)

### **Recommandations relatives aux conditions d'entreposage et de transport**

Il convient que les emballages de riz soient entreposés dans des locaux couverts, bien protégés du soleil, de la pluie et d'une chaleur excessive.

Il convient que l'entrepôt soit sec, exempt d'odeurs désagréables, et protégé contre l'entrée d'insectes et autres déprédateurs. Il convient que la ventilation soit réglée de manière à assurer une bonne ventilation en période sèche et à être entièrement arrêtée en période humide. Il convient que des dispositions appropriées soient prises pour permettre la fumigation dans l'entrepôt.

Il convient que les emballages soient manipulés et transportés de manière qu'ils soient protégés de la pluie, du soleil ou d'autres sources de chaleur excessive, des odeurs désagréables et de toute contamination (en particulier dans les cales des navires).

#### *Page 15, Bibliographie*

Remplacer la Référence [9] par la suivante:

[9] Guide ISO/CEI 98, *Guide pour l'expression de l'incertitude de mesure (GUM)*

#### *Page 16, Bibliographie*

Remplacer la Référence [26] par la suivante:

[26] Guide ISO/CEI 99, *Vocabulaire international de métrologie — Concepts fondamentaux et généraux et termes associés (VIM)*